

Le maire de Velanne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 01-04-26 du 3 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire, notamment la délégation permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € TTC, ainsi que de signer les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'assurer l'encadrement des enfants à l'école de Velanne chaque matin pendant les jours d'école ;

**Considérant** la proposition de convention de prestation de services avec M. Fabrice CLAPERON ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'approuver la convention de prestation de services avec M. Fabrice CLAPERON, autoentrepreneur dans le domaine de l'animation, pour assurer une intervention à l'école de Velanne chaque matin de classe, de 7 h 00 à 8 h 30, pendant la période scolaire 2026-2027.

**Article 2 :**

La rémunération de M. Fabrice CLAPERON est fixée à 11 € par heure de prestation, conformément au tarif horaire prévu pour la garderie périscolaire dans la convention antérieure. Les prestations ne sont pas effectuées et ne sont donc pas rémunérées pendant les vacances scolaires.

**Article 3 :** La convention est conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, pour les seuls jours de classe.

**Article 4 :**

La convention annexée à la présente décision est signée avec M. Fabrice CLAPERON.

**Article 5 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal lors de sa plus proche réunion.

Fait à Velanne, le 31/08/2026

Le Maire,

Bernard de MONTFALCON

Acte certifié exécutoire par :

- Dépôt en sous-préfecture le .....
- Publication le .....

